



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 131 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago **Wins** (Uruguay)

I. Introduction

1. La recommandation précédente faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 131 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission (A/56/730 et Corr. 1).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 43e, 44e et 53e séances, les 5, 6 et 19 mars 2002. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.43, 44 et 53).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées à la suite du renforcement des services de contrôle interne dans les deux Tribunaux internationaux pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/30/Add.1). À la 43e séance, la Commission a entendu le rapport oral correspondant du Président pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/56/SR.43).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.50

4. À la 53e séance, le 19 mars, le représentant de la Norvège qui avait coordonné les consultations officieuses sur la question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » (A/C.5/56/L.50) et

révisé oralement en remplaçant au paragraphe 7 « un montant brut total de 248 925 700 dollars (montant net : 223 323 800 dollars) » par « un montant brut total de 248 926 200 dollars (montant net : 223 169 800 dollars) ».

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.50, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹,

Ayant également examiné les prévisions de dépenses révisées découlant du renforcement du rôle des services de contrôle interne dans les tribunaux internationaux pour l'exercice biennal 2002-2003²,

Ayant en outre examiné les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993, sur le financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la dernière en date est la résolution 56/247 du 24 décembre 2001,

1. *Réaffirme* les dispositions contenues dans sa résolution 56/247, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Décide* d'approuver le tableau d'effectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003, comme l'a recommandé le Comité consultatif, sauf qu'il ne sera pas créé d'équipe préparatoire de procès supplémentaire, comme il était suggéré au paragraphe 36 du rapport du Comité

¹ A/56/495 et Corr. 1 et Add.1.

² A/C.5/56/30 et Add.1.

³ A/56/665 et A/56/717; voir également A/C.5/56/SR.43.

consultatif⁴, et prie le Secrétaire général d'informer le Comité dans le rapport annuel sur l'exécution du budget des effets de cet arrangement;

4. *Décide également* d'approuver les ressources requises pour la poursuite des fonctions de contrôle au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pendant le reste de l'exercice biennal 2002-2003, pour un montant brut de 430 300 dollars des États-Unis (montant net : 312 700 dollars);

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes d'obligation redditionnelle, de gestion et d'efficacité au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises;

6. *Regrette* que la publication du rapport détaillé sur les résultats de l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'examiner l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda ait été retardée et demande à nouveau que le rapport soit soumis pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

7. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit révisé d'un montant brut total de 248 926 200 dollars (montant net : 223 169 800 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003;

8. *Décide* d'examiner la question des quotes-parts à sa cinquante-septième session, dans le contexte du premier rapport annuel sur l'exécution du budget.

⁴ A/56/665.